



# MAIRIE DE PRESLES

**DELIBERATION N°040-2025  
SEANCE DU : 25 septembre 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCATION**

Date : 25/09/2025

Affichée le : 15/09/2025

Transmise le : 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 19

Pouvoirs : 2

Absents : 6

<b>Etaient présents :</b>	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

**Absents représentés :**

Sylvie GUIMIOT ..... pouvoir à Patricia GOASDOUE

Pierre BEMELS ..... pouvoir à Tatiana D'ANDREA

**Absents non représentés :** Martine TISSU, Serge GHILLEBAERT, Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE, Romain PREVALET et Vincent BRUEL

**Secrétaire de séance :** Patricia GOASDOUE

### Budget ville - admissions en non-valeur

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 20 juin 2025, le comptable public a présenté à la Commune deux demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 111.20 €.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

**Considérant** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

**Considérant** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** que la somme de 111,20 euros soit admise en non-valeur.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

Berger Levaufre

ID : 095-219505047-20250925-2025040-DE

Pour extrait certifié conforme, le 26/09/2025

Le Maire,

Céline CAUDRON

